

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;

**VU** le plan VIGIPIRATE élevée au niveau « URGENCE ATTENTAT »

**VU** la demande de la SARL ELLA,

**Considérant** que la SARL ELLA représentant l'Etablissement Le Drop sollicite l'occupation temporaire du domaine public afin d'organiser une animation dans et aux abords de son établissement le 4 novembre dans le cadre d'une réception d'après match de rugby,

**Considérant** que l'autorisation peut être accordée sous réserve du respect de certaines dispositions, notamment eu égard à la sécurité des usagers et en tenant compte des mesures anti terrorisme demandées par les services de l'Etat dans le cadre de l'élévation du risque au niveau « URGENCE ATTENTAT »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SARL ELLA, représentant l'Etablissement Le Drop est autorisée à occuper la rue Aimé Dupré, au droit de son établissement, afin d'aménager une terrasse du samedi 4 novembre 2023 à 18 heures au dimanche 5 novembre 2023 à 1h.

L'espace autorisé pour l'extension de la terrasse a été fixé en accord avec la Police Municipale.

**Article 2 :**

A cette occasion la circulation des véhicules sera interdite sur la rue Aimé Dupré au droit de l'Etablissement Le Drop.

Une pré-signalisation sera prévue aux intersections de la rue Aimé Dupré avec la rue Jeanne D'Arc et avec le Boulevard Commandant Pellegrin

**Article 3 :**

L'autorisation est délivré sous réserve du respect de dispositions suivantes relative au plan VIGIPIRATE élevé au niveau « **URGENCE ATTENTAT** » :

- ⇒ **Délimitation hermétique de la terrasse par des barrières et signalisation fournies par la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat.**
- ⇒ **De plus, le bénéficiaire de la présente autorisation devra impérativement disposer à l'Est et à l'Ouest de sa terrasse des véhicules de manière à empêcher toute intrusion à l'aide d'un véhicule lancé à grande vitesse.**
- ⇒ **Ouverture des sacs à l'entrée.**
- ⇒ **Pas d'attroupements sur le domaine public.**
- ⇒ **Prise de contact avec la Police Nationale et la Police Municipale dans les meilleurs délais.**

L'organisateur bénéficiaire de la présente autorisation veillera à maintenir en place pendant toute la durée de la manifestation et à les ranger à l'issue les barrières et la signalisation mise à disposition.

**Article 4 :**

Un espace suffisant devra être maintenu pour les piétons et les personnes en fauteuil roulant sans qu'ils ne soient obligés de descendre sur les parties de la chaussée ouvertes à la circulation des véhicules.

**Article 5 :**

L'organisateur veillera à ne pas gêner le voisinage et à respecter les arrêtés préfectoraux susvisés et notamment celui relatif aux bruits de voisinage.

**L'organisateur est également chargé de l'information des riverains de la rue Aimé Dupré.**

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame la Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 25 octobre 2023

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 26-10-2023